

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

**N° CT2018.3/049**

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049

N° CT2018.3/049

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Modification simplifiée du PLU de Créteil-  
Abrogation de la délibération n°CT2018-2/036-3 et adoption de nouvelles  
modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et  
suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et  
suivants et R.153-20 et suivants ;

**VU** la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République et notamment l'article 59 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et  
fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-3 du 4 avril 2018 adoptant les  
modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local  
d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2018-005 du 9 mars 2018 engageant une procédure de  
modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et  
modifié en dernier lieu le 21 juin 2017 par délibération du conseil de territoire  
n°CT2017.4/061-2 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018-2/036-3 du 4 avril 2018, le conseil de  
territoire a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification  
simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ; que le dossier devait être  
mis à la disposition du public du 30 avril au 30 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** pour mémoire, que le projet de modification porte sur les points  
suivants :

- Prendre en compte les aléas liés aux risques d'affaissement et d'effondrement liés à  
la présence d'anciennes carrières ;
- Renforcer la protection du tissu pavillonnaire le long des RD 19 et 86 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le quartier de projet de rénovation urbaine du Haut Mont-Mesly ;
- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard Oudry et la RD1 ;
- Modifier le règlement afin de sécuriser et d'améliorer la lisibilité et l'application du PLU.

**CONSIDERANT** toutefois que des études urbaines et des échanges avec les services de l'Etat ont permis d'affiner les règles de rédaction de l'OAP en matière de constructibilité

**CONSIDERANT** que les modifications apportées sont les suivantes :

- Limite des secteurs devant accueillir des nouvelles constructions objet du projet de rénovation urbaine dans le périmètre de l'OAP ;
- Dans le secteur de l'OAP identifié, la hauteur des futures constructions (article UB 10) sera limitée à R+7 ;
- Dans le secteur de densité identifié dans l'OAP, l'emprise au sol (article UB 9) sera limitée à 80% ;

**CONSIDERANT** que l dossier modifié doit à nouveau être soumis à l'avis des personnes publiques associées et la période de mise à disposition au public du dossier complet doit être décalée ;

**CONSIDERANT** en conséquence, il convient de rapporter la délibération du conseil de territoire n°CT2018-2/036-3 du 4 avril 2018 et de fixer les nouvelles modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **RAPPORTE** la délibération n° CT2018-2/036-3 du 4 avril 2018 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Créteil.

**ARTICLE 2 :** **ADOPTE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier et d'un registre du 11 juin au 20 juillet 2018 inclus, à la Direction de l'urbanisme opérationnel de la ville de Créteil (Hôtel de ville de Créteil, Place Salvador Allende) et à la Direction de l'Aménagement et du Développement

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 23 MAI 2018**

Economique et Durable du Territoire (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouvertures au public, et sur le site Internet de la ville.

- Diffusion du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

**ARTICLE 3 :** DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Créteil, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende, au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049